

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 92=112 (1946)

Heft: 2

Artikel: Vor fünfundsiebzig Jahren : die Rolle General Herzogs beim Abschluss
der Konvention von Les Verrières

Autor: Senn, Hans

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20125>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vor fünfundsiebzig Jahren

Die Rolle General Herzogs beim Abschluss der Konvention von Les Verrières.

Von Oblt. *Hans Senn, Aarau*

Am 1. Februar 1946 jährte sich der Uebertritt der Bourbakiarmee auf eidgenössisches Territorium zum fünfundsiebzigsten Mal. Das aussergewöhnliche Ereignis ist mit Recht im Gedächtnis des Schweizervolkes lebendig geblieben; denn die charakteristischen Gefahren, die sich für unser Land bei kriegerischen Auseinandersetzungen zwischen zwei Nachbarmächten hart an unserer Grenze jeweils ergeben, sind seit 1815 wohl niemals deutlicher in Erscheinung getreten. Ich habe an anderer Stelle¹⁾ das Geschehen, das sich im Januar und anfangs Februar 1871 diesseits und jenseits unserer Grenzmarken vollzog, einlässlich geschildert und auf die Lehren hingewiesen, die daraus gezogen werden müssen. Heute, bei Anlass des fünfundsiebzigjährigen Gedenkens, möchte ich durch die Veröffentlichung von drei Briefen lediglich den Beweis dafür erbringen, dass General Hans Herzog in den Verhandlungen betreffend die Internierung der von preussischen Truppen bedrängten 87,000 Franzosen die ausschlaggebende Rolle gespielt hat. Wir haben es seinem ruhigen und festen Auftreten zu verdanken, dass in jener schwierigen Lage die Ehre unseres Staates so glänzend gewahrt blieb und die Rechte, die sich aus unserer neutralen Haltung ableiteten, von den Franzosen und den Preussen respektiert wurden.

Es ist einem besondern Umstand zuzuschreiben, dass wir uns heute von den Verhandlungen, die zum Abschluss der Konvention von Les Verrières führten, ein ziemlich genaues Bild machen können. Als Ende Februar 1872 Oberst Gustav Siber, der erste Adjutant des Generals, an einer Lungenentzündung starb, hoben verschiedene Nekrologe die grossen Verdienste hervor, welche sich der Verstorbene beim Uebertritt der Bourbakiarmee erworben habe. Es wurde dabei der Anschein erweckt, als sei Siber damals auf eidgenössischer Seite die Hauptperson gewesen. Major Bluntschli, Redaktor der Zeitschrift für die Schweizerische Artillerie, schickte den von ihm verfassten

1) Senn, General Herzog. Sein Beitrag zur Entwicklung der Schweizerischen Armee, Aarau 1945, S. 236 ff.

Nachruf vorsichtigerweise dem General zur Ueberprüfung. Er erhielt am 19. März 1872 Herzogs Antwort²⁾):

«... In Ihrem Aufsatz ist nämlich wieder ein Passus reproduziert, der irrtümlicherweise schon in einigen Zeitungen vorkam und auch von Herrn Hardmeyer³⁾ in seinem Nekrolog berührt wird, jedoch vollständig irrtümlich ist und mich schwer blessiert; denn die Stelle eines Nachwächters habe ich am 1. Februar 1871 früh nicht gespielt, wie solche mir hier zugehört wurde. Die Uebertrittsverhandlungen habe ich begonnen und zu Ende geführt und niemand anders. Dafür habe ich als Zeugen Major de Guimps und Hptm. Roth⁴⁾, welche der ganzen Verhandlung beigewohnt. Da ich meinen Augen nicht trauen konnte, als Ihren Brief las, habe vorgestern sofort an de Guimps geschrieben, er möchte mir ohne Rückhalt seine impressions über diesen Vorgang mitteilen, und ich erwarte noch eine Antwort. Unterdessen habe ich eine wahrheitsgetreue und für den lieben Verstorbenen gewiss schmeichelhafte Relation seines Wirkens zu Papier gebracht und werde solche an Sie senden, sobald de Guimps mir geantwortet hat⁵⁾. Ist die Artillerie-Zeitung um drei Wochen verspätet, so tun ein bis zwei Tage weitere Verschiebung wenig Abbruch. — Der Begeiferung von Zeitungsschreibern habe ich im Bewusstsein geleisteter Dienste nichts zu antworten; aber dass solche, die mir sonst wertige Freunde sind, aus offenkundiger Unkenntnis der wahren Sachlage mir einen Tritt versetzen, kann ich nicht gelten lassen. Sie verwechseln die Mission Siber nach Pontarlier⁶⁾ mit den Verhandlungen in Verrières, welche dem Eintritt der französischen Armee immediat vorausgingen und die ich direkt in unserm Zimmer⁷⁾ geführt habe ...»

Der Entwurf des Schreibens vom 17. März 1872 an Oberstleutnant de Guimps lautet:

2) Bundesarchiv: Grenzbesetzung 1870/71, Akten Armeehauptquartier General Herzog, Korrespondenz 1871. Kopie. Dem gleichen Dossier sind auch die andern beiden Briefe entnommen.

3) Vgl. Hardmeyer-Jenny J., Oberst Gustav Siber-Gysi, Separatabdruck aus dem Zürcher Taschenbuch 1901.

4) Hptm. Roth, der zweite Adjutant des Generals, scheint den Unterhandlungen selbst nicht beigewohnt zu haben, da er mit der Alarmierung der Truppen beauftragt war.

5) Die Relation ist erschienen in der Zeitschrift für die schweizerische Artillerie, 8. Jahrgang 1872, S. 166—167.

6) Siber verhandelte am 30. Januar in Pontarlier mit General Clinchant über die Evakuierung von Verwundeten auf Schweizergebiet und die Schliessung unserer Grenze gegenüber desertierenden Truppen.

7) Gemeint ist das Zimmer im Hause Martin, wo der General übernachtet hatte. Heute ist dort eine Gedenktafel angebracht.

«Je vous adresse cette lettre pour vous prier de me rendre un service d'ami. Veuillez s. v. pl. me dire d'une manière claire et nette, positive et sans les moindres réserves, enfin en un mot en ami, quel est votre souvenir sur ce qui se passait le 1er fév. 1871 au matin entre Monsieur le Colonel Chevals et nous autres. Vous savez que Monsieur le Lt. Col. Siber, vous et moi, nous étions les seuls présents pendant cette heure importante où nous avons conclu le traité pour l'entrée de l'armée française en Suisse. — Vous me connaissez assez pour savoir que je ne tiens pas à parader avec des plumes qui ne m'appartiennent pas comme dit le proverbe allemand. Cependant de l'autre côté je n'aime pas voir l'inverse se passer. — Quelques journaux zurichois répondent à l'occasion de la mort de notre cher camarade Siber que ce soit lui qui ait conclu le traité avec le général Clinchant (du 1er févr.). Jusqu'à présent j'ai cru que c'était moi, quoi que je me rappelle fort bien que Mr. le Lt. Col. Siber a pris une part très active aux délibérations et a donné quelques bons conseils. Si vous voulez donc me rendre un service, dites moi clairement suivant votre souvenir quelle est votre impression à ce sujet, car je ne voudrais pas faire tort à Mr. Siber, mais jusqu'à présent j'avais cru ne pas avoir joué le rôle de simple spectateur dans notre bureau dans la maison Martin. Je puis cependant me tromper et votre jugement me suffit pour rectifier mes idées la-dessus. — Je vous demande ce service pour ma propre conscience, car il est bien clair que je ne veux pas me tirer avec les journalistes dans une matière aussi délicate. Vous me rendriez un grand service en me répondant le plus vite possible.»

Oberstleutnant de Guimps antwortete schon am folgenden Tag:

«Mon Général! Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant et m'empresse d'y répondre. Tout ce que s'est passé devant moi aux Verrières au moment de l'entrée en Suisse de la malheureuse armée Française de l'Est est encore parfaitement présent à ma mémoire.

Le 31 janvier au soir des soldats malades sans armes étaient entrés en Suisse. Ils avaient été placés dans l'Eglise des Verrières, et le soir tard, d'après les ordres de Monsieur le colonel Rilliet⁸⁾, j'avais, de concert avec Monsieur le Major de Rougemont, fait partir pour l'intérieur de la Suisse un premier convoi d'environ 700 malades.

Je m'étais couché dans la maison Martin vers 11.30 heures. Peu après je fus réveillé par un officier qui venait prendre possession

8) Oberst Rilliet kommandierte die an der Grenze Wache haltende Brigade.

d'un second lit placé dans la chambre que j'occupais. Je reconnus Monsieur le Lieutenant Colonel Siber. Il m'apprit que vous veniez d'arriver, vu la gravité des événements, et que vous étiez dans la chambre voisine. — Plus tard encore entre 4 et 5 heures du matin, il y eut quelque bruit dans votre chambre, puis vous avez appelé Monsieur le Lieutenant Colonel Siber. Il est rentré dans la chambre aussitôt après vous avoir parlé et m'avertit qu'un officier de l'Etat Major du Général Clinchant était là demandant à parlementer. Quoique je ne fasse pas partie de votre Etat Major personnel, il me donna l'ordre de vous rejoindre avec lui. — Dès que nous fûmes prêts, vous êtes entré, suivi de Monsieur le Lieutenant Colonel Siber et de moi, dans le salon de la maison Martin où se trouvait déjà Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals, d'un régiment de cuirassiers, chef d'Etat Major du Général Clinchant⁹⁾, je crois, le même du reste auquel j'avais porté la veille au soir à la tombée de la nuit sur la route de Pontarlier, en France, un Laissez-passer de Monsieur le Colonel Bontems¹⁰⁾ pour se rendre auprès de vous à Neuchâtel.

Nous nous assîmes tous quatre autour de la table et Monsieur le Lieutenants Colonel Chevals déclara de la part de son Général que l'armée Française était obligée d'entrer en Suisse et qu'il venait traiter avec vous pour cela.

Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals ne posait aucune condition. Il reconnaissait l'obligation pour eux de passer la frontière et d'avance il acceptait toutes celles, qui lui seraient posées. Il n'a paru tenir qu'à un point, c'est que les armes des officiers Français leur fussent laissées ce que vous avez du reste admis sans aucune observation. — Mais il tenait surtout et avant tout à ce que les choses se passent le plus rapidement possible. Il représentait son Général comme attendant à la frontière le résultat de sa démarche avec une impatience fébrile. L'armée Française se sentait acculé et il n'y avait plus une minute à perdre pour sauver les hommes et le matériel.

Il résultait tout naturellement de cette position qu'il ne devait pas y avoir de discussion, et en effet Monsieur le Lieutenant Colonel

9) Diese Angabe ist falsch. Oberstlt. Chevals war bloss Ordonnanzoffizier im Stab der Ostarmee.

10) Oberst Bontems war der zuständige Divisionskommandant. Oberstlt. Chevals begehrte schon am Nachmittag des 31. Januar mit dem Oberbefehlshaber der eidgenössischen Truppen in Unterhandlungen zu treten, zog es dann aber vor, nach Pontarlier zurückzukehren, um seinem Chef über die Lage an der Schweizergrenze Bericht zu erstatten.

Chevals accepta tout ce que vous lui demandiez. Quant au rôle de chacun il fut à peu près celui-ci; vous dictiez les conditions, Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals les acceptait et les écrivait sous votre dictée; peut-être en avez-vous, vous même, écrit quelques unes, je crois cependant que c'est Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals qui a presque tout écrit. Quant à Monsieur le Lieutenant Colonel Siber et à moi notre rôle était essentiellement passif, et nous n'avons parlé que lorsque vous nous avez consulté, mais vous n'avez consulté ni Monsieur Siber ni moi que dans des points de détails — une fois, Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals a demandé mon opinion pour modifier une tournure de phrase, dont la rédaction rendait le sens plus clair. Monsieur le Lieutenant Colonel Siber donna son opinion sur un ou deux points, dont je ne me souviens pas exactement, mais je le répète notre rôle à tous deux fut complètement effacé. Et du reste il devait en être ainsi.

Lorsque la convention fut terminée, vous l'avez relue, puis vous nous l'avez dictée à Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals, Monsieur le Lieutenant Colonel Siber et moi. Les trois exemplaires ont été signés par vous puis remis à Monsieur le Lieutenant Colonel Siber qui partit un moment avant 5 heures avec Monsieur le Lieutenant Colonel Chevals pour l'extrême frontière, afin de la faire approuver et signer par le Général Clinchant. En même temps vous me donniez l'ordre d'aller au télégraphe communiquer aux autorités Suisse ce qui venait de se passer. Toute cette scène n'avait pas duré $\frac{3}{4}$ d'heure.

Plus tard nous revîmes dans la maison Martin. Monsieur le Lieutenant Siber vous rendit compte que le Général Clinchant avait signé la convention avec une très grande précipitation et sans faire aucune observation. Dans le courant de la conversation quelqu'un fit l'observation qu'il conviendrait de faire signer aux officiers Français un engagement de ne pas s'écarter de leur lieu d'internement et de se soumettre aux autorités Suisses. Je ne peux pas affirmer qui a mis en avant cette idée. Mais en tout cas ce n'était pas Monsieur le Lieutenant Colonel Siber. Je fus chargé par vous de la rédaction de cet engagement, ce que je fis. — Mais un peu plus tard, Monsieur le Colonel Philippin¹¹⁾ l'ayant vu sur votre table, le compléta de sa main en y ajoutant une phrase ou deux.

Voilà, mon Général, ce dont je me souviens parfaitement et ce que je suis prêt à répéter devant tout ceux qui pourront le désirer.

11) Oberst Philippin war der Generaladjutant.

Il va sans dire du reste, mon Général, que vous êtes autorisé à faire de cette lettre tel usage que vous jugerez convenable. Si vous désirez quelques autres détails sur tel ou tel point, il va sans dire encore que je suis tout à votre disposition. Si vous désirez avoir le témoignage de Monsieur de Lieutenant Colonel Chevals, je crois savoir qu'il est toujours attaché à l'Etat-major du Général Clinchant à Paris.»

Oberstleutnant de Guimps hat diese Beschreibung ein Jahr nach den Ereignissen verfasst. Es ist daher möglich, dass sie in den Einzelheiten nicht mehr ganz zuverlässig ist. Wir dürfen aber als sicher annehmen, dass sie in den grossen Linien der Wahrheit entspricht. Wie schon aus andern Schilderungen, gewinnen wir auch aus dieser unmittelbarsten Darstellung die Ueberzeugung, dass der Abschluss der Konvention von Les Verrières in der wohlüberlegten und für uns ehrenhaften Form General Herzog als persönliches Verdienst zugerechnet werden muss.

MITTEILUNGEN

Totentafel

Der Redaktion sind folgende Todesfälle von Offizieren unserer Armee zur Kenntnis gelangt:

Oberstlt. *Geiser Emil*, geb. 1879, verstorben am 19. Dezember 1945 in Langenthal.

Inf. Hptm. *Klopfenstein Walter*, geb. 1896, Ter. Füs. Bat. 176, verstorben am 23. Dezember 1945 in Lauperswil.

Flab.-Oblt. *Schmid Adolf Ernst*, geb. 1886, Ortsflab. Gr. 127, verstorben am 28. Dezember 1945 in Zürich.

Qm.-Hptm. *Akeret Paul*, geb. 1882, verstorben am 29. Dezember 1945 in Andelfingen.

Oberstlt. *Fama Albano*, geb. 1864, verstorben am 31. Dezember 1945 in Saxon.

San.-Hptm. *Stocker Hans*, geb. 1882, Platzkdo.-Arzt, verstorben am 13. Januar 1946 in Luzern.

Oberstbrigadier *Engeli Jacques*, geb. 1892, Kdt. Geb. Br. 12, verstorben am 17. Januar 1946 in Basel.